



PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FREYMING-MERLEBACH
SEANCE DU 24 AVRIL 2014.

Le Conseil de la Communauté de communes de Freyming-Merlebach, dûment convoqué par M. Pierre LANG, Président sortant, s'est assemblé dans la salle des séances de l'Hôtel de la Communauté de communes, 2, rue de Savoie à Freyming-Merlebach, sous la présidence de M. Pierre LANG, Président.

Membres élus : 34
En exercice : 34
Étaient présents : 31, à savoir :

MM. Pierre LANG	Manfred WITTER
Hubert BUR	Bernard PIGNON
Roland RAUSCH	Alfred WIRT
Raymond TRUNKWALD	Jean-Marie HAAS
André DUPPRE	Laurent MULLER
Fernand PAWLAK	Bernard PETRY
Michel JACQUES	Jean-Paul BITSCH
Egon GAIL	Frédéric WEYLAND
Dominique SCHOULLER	Denis MICHEL
Mauro USAI	
MMES. Simone RAMSAIER	Léonce CELKA
Vanessa KLEINDIENST	Marie ADAMY
Françoise FRANGIAMORE	Francine KOCHEMS
Denise HARDER	Fabienne BEAUVAIS
Chantal JACQUES	Rose FILIPPELLI

Étaient absents excusés :

MM. Denis EYL donne procuration à M. RAUSCH,
Guy LEGENDRE donne procuration à M. WEYLAND,
Frédéric SIARD, donne procuration à Mme CELKA.

POINT 0 - APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 17 AVRIL 2014

Le président indique que ce PV sera soumis au vote le 30/04 lors du prochain conseil

Décision :

Le conseil, décide, à l'unanimité de le soumettre au vote au prochain conseil

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

POINT 1 – DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Obligations légales du DOB (article 2312-1 du CGCT)

- La tenue du débat d'orientation budgétaire est obligatoire dans les régions, les départements, les communes de plus de 3500 habitants, leurs établissements publics administratifs et les groupements comprenant au moins une commune de plus de 3500 habitants.
 - Le débat doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.
- ^Le DOB ne fait pas l'objet d'un vote

Objectifs du DOB

Ce débat permet à l'assemblée délibérante :

- De discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif.
- D'être informé sur l'évolution de la situation financière de la collectivité.
- Il donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de leur collectivité.

Le DOB fait l'objet d'une présentation Powerpoint jointe à la présente note

Décision :

Le conseil, décide, à l'unanimité

De prendre acte du DOB

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 2– DESIGNATION D'UN DELEGUE A LA MISSION LOCALE

La Mission Locale a pour but d'organiser l'insertion des jeunes de 16 à 26 ans dans le monde du travail, elle est financée essentiellement par la Communauté d'Agglomération de Forbach, la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach et par l'Etat.

Décision :

Le conseil, décide, à l'unanimité

De désigner M. Rausch Roland comme délégué

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir (levant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

POINT 3 – DESIGNATION D'UN DELEGUE ET D'UN SUPPLEANT A LA CNIE

La Communauté Numérique Interactive de l'Est est une association qui a permis l'émergence du RHD 57 (Réseau Haut Débit) et qui informe, aide et assiste les collectivités dans le domaine du droit numérique

Décision :

Le conseil, décide, à l'unanimité

De désigner PODBOROZYNSKI Julien comme délégué titulaire et PIGNON Bernard comme suppléant

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de tel acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 4 – DESIGNATION D'UN DELEGUE AU SAGE

Il s'agit du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux au niveau de l'ensemble de la Moselle-Est

Décision :

Le conseil, décide, à l'unanimité
De désigner M. Rausch Roland comme délégué,

Le Président.

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de tel acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 5 – DESIGNATION D'UN DELEGUE ET D'UN SUPPLEANT A L'AGEME

L'Ageme (Agence pour l'expansion de la Moselle Est) participe au développement économique de la Moselle EST et assure sa promotion. Cette association est financée par la participation des grandes intercommunalités de Moselle Est

Décision :

Le conseil, décide, à l'unanimité

De désigner M. MULLER Laurent comme délégué et M. Pierre LANG comme suppléant

Le Président.

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de tel acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 6 – DESIGNATION D'UN DELEGUE A MOSELLE DEVELOPPEMENT

Il s'agit de l'agence de développement économique départementale qui est chargée de la promotion du territoire

Décision :

Le conseil, décide, à l'unanimité
De désigner M. MULLER Laurent comme délégué

Le Président.

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de tel acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 7 – DESIGNATION D'UN DELEGUE A MOSELLE EST INITIATIVE

Moselle Est Initiative soutient la création et l'installation de nouvelles entreprises par l'octroi de prêts d'honneur et l'accompagnement des créateurs

Décision :

Le conseil, décide, à l'unanimité
De désigner M. MULLER Laurent comme délégué

Le Président.

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de tel acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 8 – DESIGNATION DE 4 DELEGUES POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE TV8

TV8 chaîne de TV locale regroupe 32 communes et près de 120 000 habitants.

TV8	
KLEINDIENST Vanessa	BARST
	BENING
	BETTING
MICHEL Denis	CAPPEL
ANELLO Salvatore	FAREBERSVILLER
BEAUVAIS Fabienne	FREYMING-MERLEBACH
	GUENVILLER
	HENRIVILLE
	HOMBOURG-HAUT
	HOSTE
	SEINGBOUSE

Décision :

Le conseil, décide, à l'unanimité

De désigner les délégués comme indiqué

Le Président.

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de tel acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 9 – DESIGNATION DE DEUX DELEGUES A L'OMJ

La Communauté de Communes est membre de l'OMJ (office municipal de la jeunesse) qui assure la gestion, pour la CCFM des emplois d'été du complexe nautique ; il convient de désigner 2 représentants au conseil d'administration

Décision :

Le conseil, décide, à l'unanimité

De désigner GAIL Egon et BUR Hubert comme délégués

Le Président.

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de tel acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 10 – DESIGNATION DE 11 DELEGUES A L'OFFICE DE TOURISME

Chaque Commune est sollicitée pour proposer un délégué qui n'est pas forcément un conseiller communautaire

OTSI	
KLEINDIENST Vanessa	BARST
THIEBAUT Marie-Jeanne	BENING
PERIC Martine	BETTING
GUERINGER Yolande	CAPPEL
ANELLO Salvatore	FAREBERSVILLER
BEAUVAIS Fabienne	FREYMING-MERLEBACH
BADO Clarisse	GUENVILLER
KLEINHENTZ François	HENRVILLE
FILIPPELLI Rose	HOMBOURG-HAUT
JACQUES Michel	HOSTE
BROC Bettina	SEINGBOUSE

Décision :

Le conseil, décide, à l'unanimité
De désigner les délégués comme indiqué

Le Président.

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de tel acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 11 – DESIGNATION DE 1 DELEGUE TITULAIRE ET 1 SUPPLEANT POUR LA SODEVAM

La communauté de Communes participe au capital de la SODEVAM (société de développement et d'aménagement de la Moselle) SEM départementale chargée notamment de l'aménagement de zones d'activités sur le territoire, de lotissements industriels ou de projets immobiliers

Décision :

Le conseil, décide, à l'unanimité
De désigner M. LANG Pierre comme délégué titulaire et KLEINHENTZ Laurent comme suppléant

Le Président.

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de tel acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 12 – DESIGNATION DE 11 DELEGUES A LA REGIE FTTH FIBRESO ET 4 MEMBRES EXTERIEURS

FIBRESO est une Régie d'opérateur d'opérateurs qui permettra l'arrivée des fournisseurs d'accès sur notre réseau FTTH il faut désigner 11 délégués et 4 membres extérieurs. C'est également cette régie qui aura en charge le suivi du chantier FTTH.
Pour les membres extérieurs, il y a plus de candidats que de sièges disponibles, il est donc procédé pour ces 4 sièges à une élection.

	Régie FTTH	
BARST	PAWLAK Fernand	34
BENING	GAIL Egon	34
BETTING	SCHOULLER Dominique	34
CAPPEL	MICHEL Denis	34
FAREBERSVILLER	ADAMY Marie	34
FREYMING-MERLEBACH	PIGNON BERNARD	34
GUENVILLER	DUPPRE André	34
HENRIVILLE	EYL Denis	34
HOMBOURG-HAUT	PETRY Bernard	34
HOSTE	JACQUES Michel	34
SEINGBOUSE	SIARD Frédéric	34
DELEGUES EXTERIEURS	SCHECK Bernard	33
	HELLE Patricia	34
	TARILLON Lucien	31
	KLOSTER Pascal	34
	NEUMANN Bruno	4

Décision :

Le conseil, décide, à l'unanimité

De désigner à l'unanimité les délégués des communes et à la majorité des voix les délégués extérieurs comme indiqué ci dessus, soit SCHECK Bernard, HELLE Patricia, TARILLON Lucien, KLOSTER Pascal

Le Président.

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de tel acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

